



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 4 avril 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur Révision de la carte communale de Saint André de
Roquelongue (11)**

**n°saisine : 2016-4711
n° MRAe 2017AO30**

Par courrier reçu par la DREAL le 01 décembre 2016, la commune de Saint André de Roquelongue a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Révision de la carte communale de Saint André de Roquelongue (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 01 mars 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).